TRANSMIS LE 21/06/2024
REÇU LE 21/06/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 24/06/2024
EXÉCUTOIRE LE 24/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/RS

ARRETE N°24-416

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement « Un été à Franconville »
Du samedi 6 juillet au jeudi 8 août 2024 place du 14 juillet à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDERANT la demande, en date du 8 juin 2024, de Monsieur PROBST Jean-Baptiste, gérant de l'association La petite vague, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Un été à Franconville »,
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Un été à Franconville » par l'exposant du samedi 6 juillet au jeudi 8 août 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	**Adresse**	**Produits exposés**
La petite vague	Monsieur PROBST Jean-Baptiste	140 rue du Général Leclerc – 95130 Franconville	Hot-dog / Croque-Monsieur / Frites / Gaufres / Crêpes / Charcuterie

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur PROBST Jean-Baptiste

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le onze juin deux mille vingt-quatre.

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des Espaces verts, Développement durable, Environnement, Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Caractère Exécutoire le 14 juin 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Etiennette LEBECHEC

Acte à classer

ARR24-416

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-21T06-58-05.00 (MI253773526)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240611-ARR24-416-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "UN ÉTÉ À FRANCONVILLE" DU SAMEDI 6 JUILLET AU JEUDI 8 AOÛT 2024 PLACE DU 14 JUILLET À FRANCONVILLE-LA-COURNEUVE.

Certifié Conforme

Date de décision : 11/06/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police
6.4. Autres actes reglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-416 SCHS.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **21/06/24** à **06:58**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **21/06/24** à **06:58**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **21/06/24** à **07:08**	